



METPARK

|                            |                                    |
|----------------------------|------------------------------------|
| Date de télétransmission : | 27 mai 2026                        |
| Date de retour de l'acte : | 27 mai 2026                        |
| Identifiant de l'acte :    | 033-453335069-20260526-1415-DE-1-1 |

## CONSEIL ADMINISTRATION DU 26 MAI 2026

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai à 10h00, le Conseil administration légalement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

**Etaient présents :**

M. Christophe DUPRAT, M. Gwenaël LAMARQUE, M. Olivier CAZAUX, M. Frédéric GIRO, M. Quentin BELAUBRE, M. Jean-François EGRON, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, M. Mayeul L'HUILLIER.

**Etait excusée et représentée :**

Mme Géraldine AMOUROUX à M. Christophe DUPRAT.

**La séance est ouverte**

### **Affaire 2026/03/17P**

#### **Délibération autorisant le directeur général à signer le marché 2026FCS0017 portant sur la maintenance des équipements de péage et de contrôle d'accès de marque HITACHI**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 3°,

Certains des parcs de stationnement exploités et gérés par METPARK disposent de matériels de péage et de contrôle d'accès conçus et développés par la société HITACHI Rail RCS France SAS, pour lesquels seule cette société dispose des droits de propriété intellectuelle notamment par un certificat délivré par l'Agence pour la Protection des Programmes (APP). Elle est donc la seule à pouvoir commercialiser, développer, installer

et maintenir les équipements de la gamme WiliX présents dans les parcs concernés.

Pour répondre au besoin de maintenance de ces matériels de péage, la Régie a décidé de conclure, avec la société HITACHI RAIL RCS France SAS, un contrat d'une durée de 24 mois tacitement reconductible deux fois par période de 12 mois, portant sur les prestations de maintenance préventive, télémaintenance et maintenance corrective, nécessaires au maintien en ordre de fonctionnement de l'ensemble des matériels de " péage " et de contrôle d'accès de marque HITACHI.

Ce marché, passé sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R. 2122-3 3° du code de la commande publique, est un accord-cadre composite, comprenant une partie ordinaire à prix forfaitaire de 146 440 € HT, et une partie accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 500 000 € HT sur la durée totale du marché.

**Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à :**

- **signer le marché n°2026FCS0017 portant sur les prestations de maintenance des équipements de péage et de contrôle d'accès de marque HITACHI et tous les documents relatifs à l'exécution de ce marché y compris les actes modificatifs d'un montant inférieur à 5 % au montant initial,**
- **inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de ce marché sur les budgets de l'exercice en cours.**

**Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.**

**Fait et délibéré au siège social de METPARK le 26 mai 2026**

**Pour expédition conforme**

Président



Christophe DUPRAT